



FICHE PRATIQUE

A compter du 1^{er} janvier 2021, le Royaume-Uni quitte l'Union européenne et devient un pays tiers.

- Toute entrée ou sortie de marchandise de l'Union européenne en provenance ou à destination du Royaume-Uni devra faire l'objet d'une déclaration en douane.
- Les nouvelles procédures s'appliquent particulièrement aux trafics utilisant les liaisons ferries.

Cette fiche s'applique aux trafics utilisant les liaisons ferries entre le Royaume-Uni et la France

Je suis IMPORTATEUR, que dois-je faire ?



Je me prépare & j'anticipe au mieux

Je me prépare

Je m'auto-diagnostique

- Je visualise mes flux logistiques existants et à venir
- Je détermine mes volumes déclaratifs supplémentaires et leurs impacts sur les coûts
- J'échange avec mes clients au Royaume-Uni sur les responsabilités déclaratives à venir
- Je m'auto-diagnostique <https://www.votrediagnosticbrexit.fr/#/bienvenue>

Je me renseigne

- Sur les formalités obligatoires et nécessaires à l'importation de marchandise à compter au 01/01/2021
- Sur les incoterms et mes termes de ventes
- Sur le montant des droits et taxes applicables sur les produits importés
- Je m'assure que mes marchandises ne sont pas dites « sensibles », prohibées ou soumises à restrictions.



Je m'appuie sur des partenaires externes

- Je me rapproche de mon PAE - Pôle Action Economique des directions régionales des douanes et droits indirects qui me renseignera sur les procédures et démarches nécessaires.

Page 1 sur 5

Fiche pratique « Je suis Importateur, que dois-je faire ? »

Dernière mise à jour le «30/11/2020



FICHE PRATIQUE

Note : Les formalités de dédouanement peuvent être réalisées par moi-même si j'en ai la compétence, sinon un (RDE) « Représentant en Douane Enregistré » pourra effectuer les démarches à ma place.

- Je m'assure que mon correspondant au Royaume-Uni a bien un représentant en douane afin d'effectuer les formalités d'exportation.

J'anticipe

Mes déclarations douanières

- J'anticipe et valide mes déclarations en douane d'importation

Note : Dans le cas où j'ai plusieurs déclarations pour un même chargement je peux regrouper plusieurs références MRN en un seul code-barres avec l'enveloppe logistique

- Je m'assure que mon correspondant au Royaume-Uni a bien un représentant en douane afin d'effectuer les formalités d'exportation



**EN L'ABSENCE DE CODE-BARRES MRN DOUANE
LA COMPAGNIE MARITIME POURRA REFUSER
L'EMBARQUEMENT SUR LE FERRY**



J'importe des produits sanitaires, phytosanitaires ou vétérinaires

J'anticipe mes démarches

Mes certificats & pré-notifications sanitaires

- J'anticipe mon importation
- J'effectue ma pré-notification

Vérifier que le point d'entrée envisagé est bien désigné pour la marchandise concernée (tous les points d'entrée ne sont pas désignés pour l'ensemble des catégories de marchandise)



+ Les aéroports avec poste de contrôle frontalier désigné

**Je me réfère à la fiche pratique
« J'importe des produits sanitaires »**





FICHE PRATIQUE

J'informe et je transmets :

Je transmets

- Je transmets les codes-barres MRN à mon transporteur pour remise au chauffeur *(ce document est scanné par la compagnie de ferries avant embarquement au Royaume-Uni et transmis au SI BREXIT frontière intelligente des services douaniers français)*



J'informe mes partenaires

Je préviens mon commissionnaire de transport & le transporteur



- De la nécessité des échanges documentaires et d'informations préalables ; pour garantir les points de passage aux frontières
- De l'importance de « briefer » les chauffeurs routiers
 - Ils doivent être en possession de nouveaux documents à l'embarquement en complément de la CMR, de ses pièces d'identités etc... :
 - Des **documents d'exportation** nécessaires au Royaume-Uni
 - Du(Des) **code(s)-barres « MRN »** (Provenant de la déclaration en douane **d'importation Française**),
 - D'éventuels
 - ✓ Certificats sanitaires, phytosanitaires ou vétérinaires
 - ✓ Carnet TIR ou ATA
 - En cas de besoin Ils doivent pouvoir contacter rapidement leur responsable qui se rapprochera du chargeur ou du déclarant en douane.
 - Ils doivent être informés du statut de la marchandise transportée, afin de bien répondre aux questionnaires des compagnies de ferry à l'embarquement :
 - ✓ Sous régime TIR ou ATA
 - ✓ Déclarer son camion vide s'il ne transporte pas de marchandise



FICHE PRATIQUE

- ✓ Savoir qu'il devra s'arrêter à un service d'inspection Sanitaire, Phytosanitaire ou Vétérinaire SIVEP dès son arrivée en France (Si son chargement le nécessite)



La fluidité du transport dépendra de leur niveau d'information.

Les RNA Remorques Non Accompagnées sont également concernées par ces nouvelles procédures

Déclaration Sûreté Sécurité ICS / ENS

Je préviens ou rappelle à mon transport routier

- Je rappelle à mon transporteur que les formalités sûreté Sécurité ICS sont de sa responsabilité.
Celles-ci doivent être effectuées au **maximum 2 heures avant l'arrivée du camion sur le territoire français.**



**EN L'ABSENCE DE DECLARATION ICS
LA MARCHANDISE SERA STATUT ORANGE
A SON ARRIVEE SUR LE TERRITOIRE FRANCAIS**



Le débarquement

J'informe mon transporteur des procédures possibles lors du débarquement en France

- Pendant la traversée, le statut de la marchandise est communiqué au chauffeur routier en temps réel en lien avec le N° de la remorque de son camion par :
 - Ecran d'affichage à bord du Ferry
 - SMS transmis au chauffeur
 - Personnel Naviguant
 - Commis au Débarquement
- Au débarquement du ferry, le chauffeur devra se diriger vers les voies correspondantes au statut du camion. VERT / SIVEP / ORANGE
- Du personnel accompagnant est mis à disposition par les compagnies de ferries pour accompagner les chauffeurs routiers lors du débarquement



**Je me réfère à la fiche pratique
« Je suis chauffeur et mon camion est STATUT ORANGE »**



Page 4 sur 5

Fiche pratique « Je suis Importateur, que dois-je faire ? »

Dernière mise à jour le «30/11/2020



FICHE PRATIQUE

Ce que cela change pour moi

Je dois obtenir un N° EORI

Au 1^{er} janvier 2021, il sera indispensable pour exporter des produits vers le Royaume-Uni (devenu pays tiers) de disposer d'un numéro unique d'identifiant Communautaire, aussi appelé numéro EORI (Economic Operator Registration and Identification)

RAPPEL

J'anticipe, je valide et je transmets = FLUIDITE AU DEPART ET A L'ARRIVEE

- Mes déclarations en douane à l'importation
Ne pas oublier de remettre les documents de douane d'importation (code-barres MRN) au transporteur qui les remettra à son chauffeur pour présentation à la compagnie maritime à l'embarquement



- Je rappelle au transporteur de faire la formalité ICS



Je rappelle au transporteur de faire

Les formalités Sûreté Sécurité ICS (Import Contrôle System)

Je me réfère à la fiche pratique
« Le passage portuaire et la traversée maritime »

